

**OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME
D'AIX EN PROVENCE**

**300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – BP 160 –
13 605 AIX EN PROVENCE Cedex 1**

**MARCHE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES
LOCAUX**

**Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25
mars 2016 relatif aux marchés publics
et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Date et heure limites de remise des offres :

15 décembre 2016 à 12 h 00.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
 - 2.1. - Objet du marché
 - 2.2. - Procédure de passation
3. - Dispositions générales
 - 3.1. - Décomposition du marché
 - 3.2. - Durée du marché - délai d'exécution
 - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
 - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
 - 3.5. - Délai de validité des propositions
 - 3.6. - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)
4. - Dossier de consultation
 - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
 - 4.4. - Visite des lieux et consultation de documents sur site
5. - Présentation des propositions
 - 5.1. - Documents à produire
 - 5.2. - Compléments à apporter au cahier des charges
 - 5.3. - Langue de rédaction des propositions
 - 5.4. - Unité monétaire
 - 5.5. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
6. - Jugement des propositions
 - 6.1. - Analyse des offres
 - 6.2. - Négociations
7. - Renseignements complémentaires

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence –
300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – BP 160 –
13 605 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Téléphone : 04 42 161 161

Site internet : www.aixenprovencetourism.com/marches-publics/

Personne responsable du marché

Directrice adjointe

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes : Nettoyage et entretien des locaux de l'Office Municipal d'Aix en Provence

Références à la nomenclature européenne (CPV):

- objet principal 90919200-4 service de nettoyage de bureaux ;

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée en procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

Il n'est pas prévu d'allotissement.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du marché - Délai d'exécution

La durée du marché est fixé à 1 an, renouvelable trois fois maximum, à compter de l'ordre de service de démarrage de la prestation.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement (mandat administratif), sur fonds propres de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-1 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et prestation supplémentaires éventuelles (options)

3-6-1-Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-6-2- Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Sans objet

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement ;
- le CCAP ;
- le CCTP ;
- l'annexe 1 au CCTP: dispositions communes, détails et fréquence des prestations ;
- l'annexe 2 au CCTP: plans d'aménagement des locaux ;
- l'annexe 3 au CCTP : reprise du personnel ;
- la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) (pièce noncontractuelle).

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.aixenprovencetourism.com/marches-publics/

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation mis à disposition des candidats, sur le site www.aixenprovencetourism.com/marches-publics/

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Une visite des lieux est organisée par la personne responsable du marché. Cette visite est obligatoire. Elle donne lieu à la remise d'une attestation de visite.

Le candidat devra prendre rendez-vous avec Mme Pascale MAUREL – Directrice adjointe – 04 42 161 180 ou Madame Florence MANFREDI BOUC – Assistante de Direction – 04 42 161 182 – **à compter du : 17 Novembre 2016. La visite aura lieu le 28 Novembre 2016.**

Les questions éventuelles suscitées lors de la visite devront être posées par écrit, dans un délai de 8 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse écrite sera adressée 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pièces de candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou de Document Unique des marchés Européens (DUME) pour présenter leurs candidatures.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Ils contiendront les éléments listés ci-après :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations en l'objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans, ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Les références de prestations similaires à l'objet du marché exécutées au cours des 3 dernières années, appuyée, le cas échéant d'attestations de bonne exécution. Ces documents indiquent la nature, le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (AE): à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Un mémoire technique comprenant :
 - Description des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations dans l'espace et dans le temps.
 - Présentation des moyens humains et matériels et notamment la liste détaillée et la plus exhaustive possible du matériel manuel et mécanique que le titulaire s'engage à mettre en œuvre pour la réalisation de la prestation.
 - L'engagement du prestataire sur le recours exclusif à des produits d'entretien respectueux de l'environnement (éco-labélisés),
 - Les fiches des produits d'hygiène,
 - Les autres dispositions et moyens mis en place en matière de développement durable,
 - Le dispositif de contrôle interne permettant le suivi de la qualité de la prestation effectuée par les agents dans le respect des clauses du CCTP,
 - Tout élément que le candidat juge nécessaire de porter à la connaissance du Pouvoir Adjudicateur
 - L'attestation de visite.

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait

être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article 53 II du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, le candidat devra préciser la consultation concernée.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Si les propositions des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli portant la mention suivante :

« MARCHE DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE – NE PAS OUVRIR ».

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :
Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence –
300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – BP 160 –
13 605 AIX EN PROVENCE Cedex 1

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :
Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence –
300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – BP 160 –
13 605 AIX EN PROVENCE Cedex 1

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante: www.aixprovencetourism.com/marches-publics/

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique qui impose l'utilisation de nouveaux certificats électroniques de niveau ******(2) minimum conformes au RGS (référentiel général de sécurité) ou garantissant 1 niveau équivalent de sécurité.

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

Article 6 – Jugement des propositions

6-1- Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

- 1 - Capacités professionnelles et références présentées par le candidat.
- 2 - Garanties et capacités techniques et financières présentées par le candidat

Critères de sélection des offres:

Les critères retenus pour le jugement des offres et le choix de l'offre économique la plus avantageuse seront pondérés de la façon suivante :

1 - Prix des prestations (pondération 60 points)

Le prix de la prestation est apprécié sur le montant total global et forfaitaire de l'Acte d'engagement. La proposition de prix la moins élevée se verra attribué la note de 60 points.

Pour les suivantes, la note du critère prix sera calculée en fonction de l'écart qui sépare chacune des offres financières de l'offre la moins disante en appliquant la formule suivante :

$$Np = (Po/P) \times 60$$

Po = montant de l'offre prix la moins disante

P = montant de l'offre prix examinée

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

2- Valeur technique de l'offre (pondération 40 points)

Ce critère sera apprécié au travers du mémoire technique selon les trois sous-critères suivants :

- pertinence des moyens et de la méthodologie mis en œuvre par le soumissionnaire pour s'assurer de la réalisation de la prestation (20 points),
- pertinence du dispositif de contrôle interne permettant le suivi de la qualité de la prestation réalisée (10 points),
- pertinence des dispositions et moyens mis en place en matière de développement durable (10 points).

Afin de respecter strictement la pondération des critères, l'offre qui présentera la meilleure note au regard des éléments présentés dans son mémoire technique se verra attribuer la note maximale de 40 points.

Ainsi, les offres techniques seront notées sur 40 points en fonction de l'écart qui sépare chacune d'elles de l'offre présentant le meilleur mémoire technique en appliquant la formule suivante :

$$Nvt = Nmtx/Nmt \times 40$$

Nvt = note de la valeur technique finale de l'entreprise x

Nmt = note du meilleur mémoire technique

Nmtx = note du mémoire technique de l'entreprise x

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

6-2-Négociations

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée.

Ainsi, à l'issue d'une première analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté de recourir à la négociation avec les candidats classés parmi les 3 premiers.

Si cette possibilité est retenue, les candidats dont l'offre est irrégulière ou inacceptable, ne seront pas invités à régulariser celle-ci.

En tout état de cause, les offres inappropriées à l'issue de la première analyse sont éliminées. De plus, les offres demeurées non-conformes après régularisation seront rejetées.

S'il décide de négocier, le Pouvoir Adjudicateur en informera les candidats concernés par une lettre d'invitation transmise par courrier postal ou par courriel. Les négociations pourront porter tant sur le prix que sur la valeur technique des offres présentées.

Cette lettre précisera les points de l'offre soumis à la négociation ainsi que le déroulé de celle-ci (dont notamment le délai imparti aux candidats pour faire leur proposition).

La négociation pourra être menée par échanges écrits ou oraux et en plusieurs tours.

Les candidats ne souhaitant pas participer aux négociations en informent le Pouvoir Adjudicateur par écrit. Dans ce cas, l'analyse portera sur l'offre initiale.

L'analyse de l'offre des candidats s'effectuera, soit sur la dernière offre négociée déposée, soit sur l'offre initiale si aucune offre post-négociations n'a été proposée. En cas d'irrégularité constatée de la dernière offre négociée déposée, est retenue pour l'analyse et le classement la dernière offre conforme déposée.

À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

1) Renseignements administratifs et techniques

Correspondant :
Pascale MAUREL
04 42 161 180

Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence –
300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – BP 160 –
13 605 AIX EN PROVENCE Cedex 1
marches-publics@aixenprovencetourism.com

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

2) Voies et délais de recours

Les voies de recours ouvertes préalablement à la signature du contrat :

- Recours pour excès de pouvoir ouvert aux tiers contre un acte détachable du contrat et régi par les articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, pouvant être exercé généralement dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision du pouvoir adjudicateur ;
- Référé précontractuel régi par les articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative.

Les voies de recours ouvertes postérieurement à la signature du contrat :

- Référé contractuel régi par les articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du même code ;
- Recours de pleine juridiction (recours dit « Tropic 1-2 ») ouvert aux concurrents évincés, et aux tiers et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Juridiction compétente :

Tribunal administratif de Marseille